



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.10

Français
Original: Anglais

SYNERGIES ET PARTENARIATS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant la Résolution 7.9 sur la « Coopération avec d'autres organismes et processus », la Résolution 8.11 sur la « Coopération avec d'autres conventions », la Résolution 9.6 sur « La coopération avec d'autres organismes » et la Résolution 10.21 sur les « Synergies et partenariats », ainsi que la Résolution 10.25 sur le « Renforcement de l'engagement dans le Fonds pour l'Environnement Mondial » ;

Reconnaissant l'importance de la coopération et des synergies avec d'autres organismes, y compris les Accords multilatéraux sur l'environnement (AEM) et organisations non gouvernementales, ainsi que le secteur privé ;

Reconnaissant le rôle déterminant des organisations partenaires dans le développement et la mise en œuvre de la CMS, de ses initiatives et de ses campagnes de sensibilisation, y compris la négociation de la Convention elle-même ;

Appréciant la valeur de ces partenariats permettant d'atteindre une audience plus vaste et d'améliorer la prise de conscience du grand public sur la Convention et sur l'importance de sauvegarder les espèces migratrices à l'échelle mondiale;

Notant avec reconnaissance tous les individus et toutes les organisations qui ont contribué aux succès de la campagne pour l'Année de la Tortue (2006), l'Année du Dauphin (2007/8), l'« Année du Gorille » (2009) et de la campagne pour l'« Année de la Chauve-souris » (2011/12) ;

Exprimant sa gratitude aux nombreuses organisations partenaires qui ont aidé à promouvoir la CMS et son mandat, par exemple, en facilitant les négociations et la mise en œuvre des accords sur les espèces au titre de la Convention ;

Accueillant le rapport sur les synergies et les partenariats (PNUE/CMS/COP11/Doc.21.1), établi par le Secrétariat PNUE/CMS et des progrès accomplis en matière de renforcement de la coopération, de la coordination et des synergies ainsi que des partenariats avec les Conventions relatives à la biodiversité et d'autres institutions compétentes;

Notant en l'appréciant l'appui donné par le PNUE qui a nommé des points focaux régionaux pour les AEM relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes et qui sont chargés d'assurer la liaison avec ces AEM, leur promotion et leur implantation dans les régions du PNUE et *reconnaissant* leur coopération avec le Secrétariat ;

Prenant note en outre des résultats du projet du PNUE sur l'amélioration de l'efficacité et de la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité et explorer les possibilités de synergies supplémentaires ;

Accueillant les décisions prises par la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) sur la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité ;

Accueillant aussi la coopération constante et importante entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité, y compris les Mémoires d'entente entre le Secrétariat de la CMS et les Secrétariats de la Commission baleinière internationale, l'UNESCO, la Convention de Ramsar, la Convention de Berne et la CITES ;

Accueillant en outre les Mémoires d'entente avec le Réseau sur la Faune Sauvage Migratrice¹ et le Centre de droit de l'environnement de l'UICN;

Consciente des débats en cours avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant la formalisation d'un Mémoire de coopération et *appréciant* les efforts importants faits par la CMS afin d'améliorer la relation avec les organisations qui ont des mandats ou buts différents, telle que la FAO, qui fournit des solutions multidisciplinaires visant à assurer simultanément la sécurité alimentaire, la conservation de la diversité biologique ainsi que la santé de la faune sauvage et de l'écosystème ;

Reconnaissant l'importance de la coopération continue entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité à travers le Groupe de liaison sur la biodiversité pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique afin d'atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité (Décision X/2 de la CDB);

Soulignant le Plan stratégique pour la conservation des espèces migratrices 2015-2023 comme étant un cadre stratégique de synergies et de partenariats avec d'autres AEM, les organisations et les parties prenantes, qui fournira une contribution importante au Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité ;

Reconnaissant en outre le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, *L'avenir que nous voulons*, qui constate les contributions importantes que les AEM ont apportées au développement durable et *encourageant* les parties aux AEM à envisager de nouvelles mesures pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux requis, agir plus efficacement, réduire les chevauchements et doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les AEM; et

¹ Dénommé à présent Wild Migration

Convaincue des énormes possibilités d'accroître la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité pour améliorer la mise en œuvre à l'échelle nationale de chacune de ces conventions ;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Souligne* l'importance d'apporter un soutien aux objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité pour améliorer la collaboration, la communication et la coordination à l'échelle nationale avec les organisations et processus pertinents;
2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'informer les accords liés à la biodiversité, y compris par le biais du Groupe de liaison de la biodiversité liée à des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres partenaires pertinents du plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 et, dans ce cadre, de poursuivre des activités liées aux synergies et partenariats;
3. *Prie* le Secrétariat de continuer à œuvrer pour une coopération efficace et pratique avec les acteurs compétents, y compris les autres instruments et organisations internationales s'intéressant à la biodiversité ;
4. *Demande en outre* au Secrétariat d'identifier d'éventuels partenaires stratégiques et de s'engager avec ceux-ci pour la mise en place de campagnes et d'autres activités de sensibilisation et *encourage* tous les acteurs à contribuer à ces initiatives ;
5. *Prie aussi* le Secrétariat de faciliter une collaboration informelle avec des partenaires tels que la FAO qui peuvent aider à étendre le champ d'approches coopératives à un niveau multidisciplinaire et transdisciplinaire ;
6. *Prie en outre* le Secrétariat de continuer de renforcer les partenariats avec le secteur privé conformément au Code de conduite de la CMS ;
7. *Demande en outre* au Secrétariat, à ses Accords associés dans le cadre des mandats assignés par les Parties/États signataires, et au Conseil scientifique de renforcer leur engagement auprès des comités d'experts et des processus lancés par des partenaires, le cas échéant ;
8. *Accueillant* le programme de travail conjoint entre la CMS et CITES et *prie en outre* le Secrétariat de préparer des propositions, pour renforcer la coopération, la coordination et les synergies avec d'autres conventions relatives à la biodiversité, moyennant des plans de travail conjoints assortis de buts précis et de calendriers suivant de près le Plan stratégique de la CMS, pour examen par la prochaine Conférence des Parties ;
9. *Prie en outre* le Secrétariat de prendre des mesures pour renforcer la mise en œuvre de la CMS moyennant des processus sur la révision des Stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité (SPANB), y compris en coopérant avec les bureaux régionaux du PNUE;

10. *Demande en outre* au Secrétariat et *invite* les Secrétariats d'autres conventions de continuer d'assurer la liaison avec les points focaux régionaux relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes des AEM du PNUE, et de faire tout leur possible pour contribuer à la mise en œuvre des AEM relatifs à la biodiversité ;

11. *Prie* le Secrétariat de la CMS et *invite* le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et les secrétariats d'autres accords multilatéraux compétents à se pencher et conseiller sur les voies et moyens d'aborder de manière plus cohérente le niveau des espèces de la conservation de la biodiversité des espèces animales dans les processus de la CDB, y compris par rapport à la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité du plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et ses objectifs d'Aichi; et *prie en outre* le Secrétariat de faire rapport sur les progrès réalisés au Conseil Scientifique et à la COP12 ;

12. *Prie en outre* le Secrétariat d'intensifier la coopération par le biais du Groupe de liaison sur la biodiversité et le Partenariat sur les indicateurs de la biodiversité afin de disposer d'une meilleure série d'indicateurs de la biodiversité à l'échelle mondiale ;

13. *Prie en outre* le Secrétariat de renforcer la coopération, la coordination et les synergies avec la Convention de Ramsar afin de poursuivre les actions les plus efficaces pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en zone humide ;

14. *Accueille* la Déclaration de Gangwon adoptée à l'occasion de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui accueille l'importance accordée à la biodiversité dans le document final du Groupe de travail sur les objectifs de développement durable et appelle à la poursuite de l'inclusion et l'intégration de la biodiversité dans le développement de l'agenda post-2015 et *prie* le Secrétariat de continuer à s'engager dans le processus d'établir des objectifs de développement durable en coopération avec le Groupe de liaison sur la biodiversité ;

15. *Accueille aussi* la décision de la COP12 de la CBD qui prévoit un atelier en vue de préparer des options qui peuvent inclure des éléments contribuant à une carte de route possible, pour les Parties des différentes conventions relatives à la biodiversité afin de renforcer les synergies et améliorer l'efficacité entre-elles, sans préjudice des objectifs spécifiques et en reconnaissant les mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité des ressources de ces conventions, en vue de renforcer leur mise en œuvre à tous les niveaux et *prie* le Secrétaire exécutif et le Comité permanent de faciliter la sélection des représentants pour participer à cet atelier ;

16. *Invite* les membres du Groupe de liaison sur la biodiversité à renforcer la coopération et la coordination afin d'accroître les synergies parmi leurs explorations et développements de leurs systèmes de rapports en ligne respectifs étant un moyen d'augmenter les synergies sur les rapports nationaux au titre des conventions relatives à la biodiversité ;

17. *Invite en outre* les membres du Groupe de liaison sur la biodiversité à étudier des moyens d'accroître la coopération s'agissant de leurs stratégies de sensibilisation et de communication ;

18. *Invite en outre* le Groupe de liaison sur la biodiversité à tenir dûment compte de la nécessité d'optimiser les activités de suivi et de renforcer l'efficacité en utilisant des cadres de suivi et des systèmes d'indicateurs cohérents ;

19. *Prie* le Secrétariat, autant que possible, d'éviter la duplication des travaux sur les mêmes questions entre les AEM qui se consacrent aux questions de protection de la nature, et *invite* le Groupe de liaison sur la biodiversité à aborder, au cours de ses prochaines réunions, les options pour une coopération renforcée en matière de travail sur des questions transversales, comme le changement climatique, la viande de brousse et les espèces exotiques envahissantes, y compris en envisageant la possibilité d'identifier les AEM qui joueront un rôle central d'une manière conforme à leurs mandats, dispositions de gouvernance et programmes convenus ;

20. *Rappelant* la résolution 10.25, *accueille* la décision de la CDB COP12 (CBD COP12/XII/30) sur le Fonds pour l'environnement mondial à renforcer les synergies programmatiques parmi les conventions relatives à la biodiversité et, dans ce contexte, *demande* au Comité permanent d'élaborer des éléments de conseils pour le Fonds pour l'environnement mondial concernant le financement des priorités nationales pour la CMS ;

21. *Prie* le Secrétaire exécutif de fournir les éléments de conseils élaborés par le Comité permanent en temps opportun afin d'être examiné par la CBD COP13 pour qu'ils puissent être soumis au Fonds pour l'environnement mondial par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ;

22. *Prie* le Secrétariat de continuer de faire rapport au Comité permanent sur les progrès accomplis, y compris sur les résultats d'activités communes tel que discuté et approuvé au sein du Groupe de liaison sur la biodiversité ;

23. *Reconnaît* que des ressources adéquates sont nécessaires pour permettre aux partenariats de se développer et que ces ressources pourraient être fournies en partie par les contributions volontaires des Parties, et *demande* aux Parties de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées au Secrétariat afin que des partenariats puissent être créés et renforcés;

24. *Prie instamment* les Parties d'établir une collaboration étroite au niveau national entre le point focal de la CMS et les points focaux des autres conventions compétentes pour que les gouvernements élaborent des approches cohérentes et synergiques entre les conventions et accroissent l'efficacité des efforts nationaux, par exemple en développant des groupes de travail sur la diversité biologique nationale pour coordonner le travail des points focaux d'AEM pertinents et d'autres parties prenantes, entre autres, à travers des mesures dans les SPANB, les rapports nationaux harmonisés et l'adoption des positions nationales cohérentes pour chaque AEM ;

25. *Exhorte en outre* les Parties à faciliter la coopération entre les organisations internationales, et à promouvoir l'intégration des préoccupations liées à la biodiversité relative aux espèces migratrices dans tous les secteurs pertinents en coordonnant leurs positions nationales avec les diverses conventions et autres instances internationales dans lesquelles elles sont impliquées ;

26. *Encourage* les Parties, autres gouvernements et organisations à faire usage des outils en ligne tels que InforMEA lors du développement et de la mise en œuvre d'activités de soutien mutuel parmi les Accords de la CMS et les conventions relatives à la biodiversité afin d'assurer la cohérence dans leur mise en œuvre ;

27. *Prie instamment* les organisations partenaires de continuer de promouvoir et de publier les bénéfices qui leur reviennent ainsi qu'à la CMS et à la conservation provenant d'une collaboration effective ;

28. *Abroge* la Résolution 7.9, la Résolution 8.11, la Résolution 9.6 et la Résolution 10.21.